

Beurteilung der Staatsanwältin FR Yvonne GENDRE

Hohe Freiburger Beamtin. Staatsanwältin des Kantons Freiburg.

«Arbeitet» in der Staatsanwaltschaft von Freiburg:

Place de Notre Dame 4, 1702 Freiburg

Privatadresse:

Les Planchettes 2, 1644 Avry-devant-Pont

Privattelefon : 026 915 18 72

Zivilstand: verheiratet mit Michel GENDRE



Yvonne GENDRE

Ansicht der Behausung:



Façade sud



F

Entrée nord

Profil

Vormalige Freiburger Untersuchungsrichterin. Nach der Reform des Gerichtsapparates anfangs 2011 ist sie automatisch Staatsanwältin des Kantons Freiburg geworden.

Hat anfangs des Jahrhunderts die Korruptionsaffäre SAVIOZ vertuscht:

www.worldcorruption.info/savioz.htm

Sie hat ebenfalls die Behördenkriminalität im Zusammenhang mit der illegalen Verlegung einer Kanalisationsleitung durch das Grundstück eines alten Bauernhauses in der Gemeinde Romanens FR gedeckt, welches einer Witwe gehörte.

Im 2014 focht GENDRE mit ehemaligen Mitarbeiterinnen einen Streit aus. Siehe:

www.laliberte.ch/news/regions/canton/tensions-autour-d-une-magistrate-264959#.WPB_MuS1s6Q

Ihre letzte Schandtat ist der Missbrauch der Psychiatrie aus rassistischen Gründen zum Nachteil einer Jenisch-Mutter und ihrem Kleinkind:

www.worldcorruption.info/index_htm_files/gu_2017-08-23_metraux-d_anonyme.pdf

Referenzliste (gesammelte Beobachtungen seit dem Jahr 2000):

Anzahl Negativreferenzen: 4

Anzahl Positivreferenzen: 0

Yvonne GENDRE funktioniert wie ein Henker und wird dabei von der Freiburger Justizmafia zuverlässig abgestützt. Hätten wir in der Schweiz die Todesstrafe, dann ginge GENDRE über Leichen.

Beurteilung von Juristen

21.04.17/GU

Bericht einer Jenisch-Mutter, siehe nächste Seiten :

Bébé arraché à sa mère sur fond de discrimination raciale pourtant reconnue par le TF

Les autorités suisses ont imposé à ma famille, famille suisse yéniche, des mesures raciales de génération en génération : internement psychiatrique abusif, médication forcée, enlèvement des enfants, mise sous tutelle, (tentative de) stérilisation forcée. Depuis, la Confédération a demandé pardon (S. SOMMARUGA 11 avril 2013 et A. EGLI en 1986) pour ces actes qualifiés de génocide par les historiens spécialisés.

Je fais face depuis deux ans à un harcèlement judiciaire, suite à l'utilisation abusive de ces mêmes discriminations raciales par mon ex-compagnon : immédiatement après ma séparation en été 2015, j'avais déposé en justice des dénonciations contre le père de mon nouveau-né, notamment pour menaces et tentatives d'enlèvement international (le père est étranger, a quitté définitivement la Suisse et vit sur plusieurs continents) ainsi que pour d'autres motifs graves concernant également notre bébé, afin d'obtenir des mesures de prévention pour mon nourrisson. Et en réaction à cela, le père a fait passer l'internement psychiatrique de ma mère pour des « antécédents psychiatriques familiaux », qui nécessiteraient selon lui que la garde du nourrisson me soit retirée, alors qu'il sait que cet internement fait partie de mesures raciales pour lesquelles la Confédération a depuis demandé pardon et n'implique donc aucunement que ma famille serait atteinte de troubles psychiques héréditaires comme le suppose la requête de mon ex-compagnon.

En juillet 2016, la justice civile (la juge de paix Delphine QUELOZ, APEA de la Sarine) a reconnu ma santé psychique (décision du 20.07.16, page 10). Mais le père a poursuivi devant le Ministère Public sa démarche fondée sur cet argument raciste, obtenant – en me faisant passer pour une malade mentale – que la plainte contre lui ne soit pas prise au sérieux.

La procureure Yvonne GENDRE était chargée de l'affaire.-Lors de la première audience devant le Ministère Public, toujours sans la moindre enquête et tout en déclarant légitimes les mesures raciales consistant à retirer systématiquement les enfants yéniches à leurs parents et à interner les parents en psychiatrie, la procureure GENDRE a établi un mandat d'expertise psychiatrique me déclarant a priori coupable, et m'a suggéré qu'elle a le pouvoir de m'arracher mon bébé. Elle m'a menacée d'internement forcé en prison ou en psychiatrie si je maintenais ma plainte. Preuve : enregistrement de l'audience où tous ces propos ont été tenus. Lorsque le président Hubert BUGNON de la chambre pénale du TC de Fribourg a cautionné a priori ces menaces en janvier 2017, je me suis absentée de mon domicile provisoirement, par choix mûrement réfléchi, pour mettre mon enfant à l'abri durant le temps des recours.

Sur la base de la décision de la procureure GENDRE de ne pas entrer en matière sur ma plainte, la juge QUELOZ a supprimé la surveillance des visites du père au Point Rencontre ainsi que l'obligation de déposer son passeport lors de chaque visite à sa fille, elle lui a permis de faire appel aux forces de l'ordre pour imposer

ses visites sans surveillance, et a octroyé au père le droit d'emmener librement le bébé dans ses voyages autour du globe pour son droit de visite dès avril 2017 (notre bébé n'avait pas même 2 ans), avec obtention d'un passeport pour l'enfant contre ma volonté sans reprise progressive des contacts père-fille après des mois d'absence du père, et sans communication entre les parents. Selon cette décision je n'ai pas même le droit de savoir dans quel pays le père emmènerait notre bébé, ni comment, ni rien. Et il n'est pas prévu de contact entre ma fille et moi-même durant ces longues séparations.

Pourtant d'une part la non-entrée en matière de la procureure GENDRE ne mettait nullement fin à la procédure pénale (du fait des voies de recours), et par conséquent le principe de précaution (impliquant en particulier la surveillance des visites du père) devait continuer à s'appliquer pour le bien de l'enfant, d'autre part il a été prouvé par la suite que cette non-entrée en matière a été ordonnée sur fond de discrimination raciale, puisque la procureure Gendre a été récusée le 13.06.17 par le TF pour ce motif grave.

Je me suis opposée en refusant de donner mon enfant dans ces conditions, en soulignant qu'il s'agit de conditions illégales et contraires au bien de l'enfant, et en recourant jusqu'au TF. Le 06.04.17, à peine 48 heures après requête de l'avocat du père, la juge QUELOZ a ordonné que la garde de mon bébé me soit immédiatement retirée et que mon bébé soit placé en foyer avec réseau pédopsychiatrique (comme première étape en vue d'un placement auprès de son père à l'étranger à sa demande), au seul motif que je m'étais opposée aux décisions de justice mentionnées plus haut (décisions pénales et civiles). Elle arrache donc un bébé à sa mère au motif que celle-ci a refusé que son bébé lui soit enlevé (que ce soit par l'exécution des menaces de la procureure GENDRE mentionnées plus haut, ou par l'exécution des menaces d'enlèvement par le père pour lesquelles j'avais porté plainte). La juge QUELOZ me fait le grief de mes recours dans les différentes procédures, de ma « clandestinité », et de mon insoumission aux modalités de visite. Elle nomme cela une « attitude inadéquate envers les autorités » et en déduit que j'aurais des troubles psychiques et n'aurais pas les capacités parentales. Ceci en dépit des déclarations de tous les intervenants au dossier (médecin de famille, experte psychiatrique consultée spontanément, curatrice de représentation mandatée par l'APEA pour l'enfant, mes professeurs d'université, mon dernier employeur, etc.) qui attestent au contraire ma pleine santé psychique et le fait que l'enfant est en sécurité auprès de moi. Au moment du retrait de la garde, mon refus des modalités n'avait conduit entre juillet 2016 et avril 2017 qu'à 5 visites manquées, le père étant la plupart du temps absent par choix, même lorsqu'il est en vacances (il a librement décidé de quitter définitivement la Suisse et vit sur plusieurs continents). Et la décision ordonnant les modalités de visite ne prévoyait par ailleurs aucunement un retrait de garde en cas de non-respect des modalités, mais seulement une amende.

Selon la décision du mois d'avril 2017, je ne devais être informée des mesures ordonnées par la juge QUELOZ qu'au moment de l'exécution de la décision, donc mise devant le fait accompli, mère et bébé séparés brutalement par les forces de l'ordre, sans que je n'aie eu l'occasion de m'exprimer auparavant sur cette décision radicale et sans le moindre avertissement préalable.

Les inspecteurs de la police de sûreté fribourgeoise mandatés par la juge QUELOZ pour effectuer des perquisitions chez différentes personnes afin de nous trouver ma fille et moi-même et de nous séparer sans prévenir, ont déclaré que les Yéniches était une « secte ». Alors qu'il s'agit, non pas d'une secte, pas même d'un groupe religieux, mais d'une minorité ethnique nationale, censée être protégée aujourd'hui par la Confédération, après des décennies de persécutions par les autorités suisses. De plus, la juge QUELOZ veut que je déclare aux autorités et au père de l'enfant tous mes séjours hors domicile et mes déplacements. Il s'agit d'une étrange injonction, qui rappelle fâcheusement le carnet anthropométrique imposé aux Gens du voyage. Cet ordre de la juge QUELOZ viole la Convention européenne des droits de l'homme.

La procureure Yvonne GENDRE, dont la position partielle a permis ces dérapages, a finalement été récusée le 13.06.17 par le TF qui a relevé que les propos de la procureure pouvaient objectivement « faire redouter une activité partielle » de la procureure Gendre à mon encontre. Mais la récusation de la procureure GENDRE n'annule pas d'office les conséquences civiles (retrait de la garde etc.) de la procédure pénale faussée (par la partialité de la procureure). Même informée de la récusation de la procureure, la juge QUELOZ maintient telles quelles ses décisions. Et les juges chargés en matière civile de statuer sur mes recours et demandes de révision, et en matière pénale d'annuler les actes de la procureure récusée et de désigner un nouveau procureur pour cette affaire, sont les mêmes juges qui avaient écrit noir sur blanc qu'il n'était ni légalement ni même moralement répréhensible de déclarer légitimes les mesures raciales imposées autrefois par les autorités à ma famille yéniche (arrêt du 07.02.17 des juges Hubert BUGNON, Jérôme DELABAYS et Sandra WOHLHAUSER du Tc de Fribourg).

La juge QUELOZ a pris cette lourde décision de me retirer la garde et de placer l'enfant d'à peine 2 ans, alors qu'elle n'était même plus en charge du dossier. En effet le transfert de la cause aux autorités neuchâteloises avait été rendu exécutoire le 22.03.17, notre domicile étant sur le canton de Neuchâtel depuis 2015.

Je maintiens mon refus de laisser les autorités m'arracher mon bébé, qui par ailleurs n'a grandi qu'auprès de moi, ma séparation d'avec son père étant survenue peu après la naissance. Nous sommes pour le moment en sécurité, mais mon combat pour le respect des droits de mon enfant n'est de loin pas terminé. Mon recours contre le retrait de la garde et le placement de mon enfant en foyer est

actuellement pendant devant le Tc de Fribourg. J'espère vivement pouvoir retrouver bientôt une vie libre en toute sécurité avec ma fille, à notre domicile.